



8^e session UIHJ-EuroMed à Annaba (Algérie) les 20 et 21 octobre 2011

C'est à Annaba, en Algérie, sur les rives de la Méditerranée que s'est tenue la 8^e session UIHJ-EuroMed les 20 et 21 octobre 2011, en présence de hautes autorités et des représentants venus d'Algérie, d'Espagne, de France, du Portugal, de Tunisie, et de l'Ecole nationale de procédure de Paris

Favoriser l'adhésion des pays du Moyen-Orient

Lors de la séance solennelle d'ouverture qui se déroula en présence du président et du procureur général près la cour d'appel d'Annaba et des autorités civiles et militaires de la ville, Mohamed Chérif, ancien président de la Chambre nationale des huissiers de justice d'Algérie et membre du bureau de l'UIHJ, a rappelé que sa mission au sein de notre organisation consiste à établir des contacts et favoriser l'adhésion des pays du Moyen-Orient comme l'Egypte, Dubaï, le Qatar, le Koweït ou encore la Jordanie et le Liban. Il présenta ensuite le programme de la session divisé en trois ateliers dont le détail suivra.

Djan Hamed Sid Ahmed, président de la Chambre nationale des huissiers de justice d'Algérie, assura qu'accueillir cette session d'UIHJ-EuroMed était un grand honneur et que les travaux constitueraient le prolongement de la réforme de la justice civile en Algérie. Il déclara que le but était d'étudier les facteurs communs des huissiers de justice du pourtour méditerranéen pour atteindre la mondialisation.

Ahmed Ali Salah, directeur des Affaires civiles et du sceau du ministère de la justice d'Algérie, indiqua ensuite que le ministre de la justice accordait une grande importance à notre profession et que ces rencontres occupaient une place de choix tant au niveau national qu'au niveau international car elles s'inscrivent dans le cadre du 20^e anniversaire de la création de la profession d'huissier de justice en Algérie.

Ce fut enfin au tour de Jacques Isnard, ancien président de l'UIHJ et représentant le président Leo Netten de prendre la parole. Après avoir présenté la position de l'Algérie au sein de l'UIHJ depuis son adhésion en 1994 jusqu'à son accession au sein du bureau, le président Isnard rappela les origines de la création d'UIHJ-EuroMed, née sur une idée de Françoise Andrieux, secrétaire général de l'UIHJ, alors présidente de la chambre départementale des huissiers de justice des Bouches-du-Rhône (France), afin d'étudier les moyens d'adaptation des huissiers de justice au processus de Barcelone. La première réunion eut donc lieu à Marseille le 30 avril 2004. Le président honoraire de l'UIHJ fit une analyse des rencontres précédentes desquelles ressortent deux sujets émergents : la recherche des renseignements et le recouvrement de créances, le tout sous-tendu par la formation (l'Ecole nationale de procédure de Paris est partenaire d'UIHJ-EuroMed depuis sa création). Il conclut en appelant à l'harmonisation des sujets en trois parties :

- des sujets visant le monde économique
- des sujets de droit comparé
- la recherche de nouveaux membres d'UIHJ-EuroMed



Pendant la cérémonie d'ouverture, de gauche à droite : Françoise Andrieux, secrétaire général de l'UIHJ, Djane Hamed Sid Ahmed, président de la Chambre nationale des huissiers de justice d'Algérie, Ahmed Ali Salah, directeur des Affaires civiles et du sceau du ministère de la justice d'Algérie, et Jacques Isnard, ancien président de l'UIHJ

During the opening ceremony, from left to right: Françoise Andrieux, General Secretary of the UIHJ, Djane Hamed Sid Ahmed, President of the National Chamber of Judicial Officers of Algeria, Ahmed Ali Salah, Director of Civil Affairs of the Ministry of Justice of Algeria, and Jacques Isnard, past President of the UIHJ

Enfin, reconnaissant que l'aspect politique lié au processus de Barcelone avait dérivé, Jacques Isnard déclara que ses effets avaient tout de même été bénéfiques sur les relations entre les pays, ce dont UIHJ-EuroMed était la démonstration.

Le statut de l'huissier de justice

Se succédèrent alors au cours de ces deux journées trois ateliers. L'atelier n° 1 avait pour thème le statut de l'huissier de justice. Plusieurs questions furent posées aux orateurs par le modérateur, maître Belkacemi (Algérie) : L'huissier de justice est-il un fonctionnaire ? Quel est le caractère de sa fonction dans chaque pays ? L'activité de l'huissier de justice est-elle d'utilité publique ? Est-elle justement rétribuée ?

Freddy Safar, représentant la Chambre nationale des huissiers de justice de France, fut le premier à répondre en rappelant que l'huissier de justice français est un officier ministériel répondant de ses actes, lesquels font foi jusqu'à inscription de faux. Les huissiers de justice français achètent leurs offices. Il déclara que le statut est protecteur et qu'il représente la part de fonction publique de l'huissier de justice français. Il évoqua ensuite les nouvelles avancées de la profession en France : l'accès direct aux renseignements concernant le débiteur, ainsi que la création de l'huissier de justice salarié.

Notre confrère tunisien, Hatem Mechala, rappela qu'en Tunisie l'huissier de justice est un professionnel libéral depuis 1954. Il exerce des missions civiles et commerciales et est un auxiliaire de justice dont les fonctions d'exécution et de signification sont séparées. La discipline est exercée par les juges du tribunal dans le ressort duquel exerce l'huissier de justice. Il est un officier public et ministériel. Hatem Mechala indiqua que des discussions sont actuellement en cours pour l'attribution de nouvelles activités.

Luis Ortega Alcubierre, représentant les Procuradores espagnols, indiqua que le statut des Procuradores est différent de celui de l'huissier de justice. Ils exercent deux fonctions principales : la postulation et l'exécution sous la direction du juge, avec trois caractéristiques : la territorialité, un tarif fixe et une incompatibilité avec l'exercice de la profession d'avocat. Le but actuel des Procuradores



est d'obtenir la maîtrise et le monopole de l'exécution qui normalement est dévolue au juge par la constitution espagnole. Toutefois les Procuradores ne désespèrent pas d'emporter une externalisation de cette fonction.

Douadi Djafar intervint pour l'Algérie en déclarant que le meilleur statut est celui qui confère des prérogatives à quelqu'un de spécialisé pour les exercer. En Algérie, les huissiers de justice, après avoir été fonctionnaires, sont devenus libéraux, indépendants, responsables et se trouvent encouragés à faire leur travail. Ils jouissent d'une protection légale liée à leur office et économique liée à leur tarif. Le juge n'interfère pas dans l'exécution.

Automatiser le circuit de collecte du renseignement

L'atelier n° 2 concernait la recherche des renseignements. Son modérateur était Françoise Andrieux. Mohamed Bousmaha, représentant l'Algérie, rappela que dans son pays l'administration doit prêter son concours à l'exécution des décisions de justice sur simple demande écrite. La profession émet toutefois un souhait de plus grande automatisation dans le circuit de collecte du renseignement et réfléchit à un projet d'Intranet afin de favoriser les échanges de renseignements entre les huissiers de justice.

Jean Michel Rouzaud (France), président de l'École nationale de procédure de Paris (ENP), déclara en préambule qu'une profession ne peut exister que si elle fait des efforts pertinents sur la formation. Pour lui il faut faire une différence entre information, qui a un sens large, et renseignement, qui a un sens restreint. L'huissier de justice doit faire un diagnostic de solvabilité pour savoir ensuite quel traitement appliquer. Pour cela, il lui faut des informations. Il existe en France des renseignements publics : services du cadastre, l'état civil, les hypothèques, les listes électorales, les annuaires, Facebook, les renseignements détenus par les greffes des tribunaux de commerce, les registres de protêts, des nantissements, des gages, les renseignements détenus par les chambres de commerce, les chambres des métiers, les préfectures, ou encore l'Institut national de la propriété industrielle. Il existe aussi des renseignements réservés aux détenteurs de titres exécutoires : les fichiers des comptes bancaires, les renseignements détenus par les administrations, toute institution ou tout organisme concernant le domicile, l'employeur, et le patrimoine du débiteur. Les limites sont données par le principe de protection de l'intimité et de la vie privée.

José Carlos Resende, président des Solicitadores portugais, présenta sa profession. Les Solicitadores agissent par transmission informatique. Ils disposent de dix-huit sources d'information concernant notamment le domaine fiscal, les véhicules, la sécurité sociale, les registres civils pour les adresses, les immeubles... Lorsqu'une personne est localisée, on localise aussitôt ses biens. Les renseignements sont obtenus en trois secondes via le système informatique. 300 000 demandes d'informations sont transmises par mois et 31 000 saisies de véhicules ont été effectuées par voie électronique en 2010.

Notre confrère Mechala affirma la nécessité de transparence patrimoniale en Tunisie. Il déplora les lacunes législatives qui font que l'huissier de justice dans son pays est traité comme n'importe quel autre citoyen face à l'obtention des renseignements. Il rappela également que la recherche des renseignements a un coût qui doit être intégré dans les tarifs.

L'huissier de justice, artisan du recouvrement

Le 3^e atelier traitait du recouvrement amiable et avait pour modérateur notre confrère algérien Mohamed Bousmaha. En Algérie, déclara Abdelaziz Habri,



Luis Ortega Alcubierre, Procurador (Espagne) — Luis Ortega Alcubierre, Procurador (Spain)

il existe un processus réglementé attribuant le monopole du recouvrement amiable à l'huissier de justice. Il est régi par des principes de formes et de suivi selon une hiérarchie précise (relance écrite, téléphonique) et un calendrier strict. L'huissier de justice est le mandataire légal des sommes perçues. Il établit tous les documents nécessaires à l'information. Les honoraires en matière de recouvrement amiable sont tarifés.

Pour Françoise Andrieux, la distinction entre le recouvrement amiable et le recouvrement judiciaire n'a pas lieu d'être. Il existe le recouvrement et l'artisan en est l'huissier de justice. Elle insista sur le fait que le recouvrement amiable est en fait une méthodologie et que rien n'empêche d'utiliser cette technique même si l'on est en possession d'un titre exécutoire. Elle donna ensuite à l'auditoire un aperçu du processus de négociation d'un entretien de recouvrement en précisant que les huissiers de justice français reçoivent une formation spécifique aux techniques de recouvrement.

Hatem Mechala indiqua qu'en Tunisie l'endettement s'est aggravé. Le recouvrement judiciaire est lourd et il faut rechercher des solutions au travers des méthodes de recouvrement amiable. Le problème est que la législation n'existe pas en la matière. L'huissier de justice intervient es-qualité et la réussite de l'opération est liée précisément à sa qualité. Il pense qu'il faut réfléchir à ce mécanisme et en faire un thème de formation continue pour les huissiers de justice.

La session se poursuivit sur une table ronde concernant l'actualité des pays membres. Pour la France, Jean-Michel Rouzaud rappela les avancées de la loi Béteille qui facilite l'action des huissiers de justice lors de la reprise des locaux vacants, et dans les accès aux parties communes des immeubles lors des opérations de signification ou d'exécution. Cette loi contient obligation de formation continue pour les huissiers de justice et leur donne la possibilité d'exercer les fonctions de médiateurs à titre accessoire.

Pour la Tunisie, Hatem Mechala rappela que son pays était en pleine restructuration après la révolution du printemps. Les huissiers de justice sont chargés d'organiser et de contrôler les élections. Le pays est dans une période transitoire. Il est demandé aux huissiers de justice de proposer un projet pour la profession. Il a insisté sur la nécessité d'obtenir une loi de garantie de l'indépendance des huissiers de justice.

En Algérie, Djane Hamed Sid Ahmed a rappelé que des élections ont eu lieu en mai. Quatre nouvelles chambres régionales ont été créées. Il y a aujourd'hui 1 690 huissiers de justice en Algérie. Un programme de formation continue est mis en place.



Les recommandations UIHJ-EuroMed d'Annaba

Enfin la 8^e session d'UIHJ-EuroMed s'acheva sur la lecture et l'adoption des recommandations suivantes :

Recommandation n°1

- Considérant la nécessité de l'existence d'un statut de l'huissier de justice,
- Considérant que ce statut doit être protecteur non seulement pour l'huissier de justice mais également pour le justiciable,

UIHJ-EuroMed recommande l'harmonisation du statut des huissiers de justice sur la base de cinq éléments additionnels :

- L'organisation professionnelle pour permettre une identité structurelle commune
- La responsabilité s'appuyant sur la discipline et la déontologie pour constituer une garantie pour tout justiciable
- Le tarif pour garantir l'égalité de traitement des citoyens face à la justice
- La formation pour garantir l'optimisation de l'expression de la justice au travers de professionnels compétents
- L'accès à la profession réservé aux titulaires de diplômes universitaires correspondants à un niveau master, d'un suivi d'un stage professionnel d'au moins une année et d'un examen professionnel national

Recommandation n°2

- Considérant la nécessité pour l'huissier de justice privé libéral et indépendant de se prémunir contre les aléas,
- Considérant la disparité des régimes de protection sociale dans les différents pays,

UIHJ-EuroMed recommande la promotion de la création d'un statut social de l'huissier de justice.

Recommandation n°3

- Considérant que l'efficacité de l'exécution des décisions de justice est subordonnée à l'obtention d'informations concernant la situation économique et sociale du débiteur,
- Considérant que les justiciables ont droit à la même efficacité de l'exécution de la décision de justice quel que soit l'endroit où cette exécution ait lieu,

UIHJ-EuroMed recommande que les huissiers de justice porteurs d'un titre exécutoire aient librement accès aux renseignements concernant le domicile, l'employeur, les comptes bancaires et l'étendue du patrimoine immobilier, mobilier corporel et incorporel du débiteur.



Le 3^e atelier: Abdelaziz Habri, huissier de justice (Algérie), Mohamed Bousmaha, Françoise Andrieux, Hatem Mechala – The 3rd Workshop: Abdelaziz Habri, judicial officer (Algeria), Mohamed Bousmaha, Françoise Andrieux, Hatem Mechala

Recommandation n°4

- Considérant que la signification est l'une des activités cœur de métier de l'huissier de justice,
- Considérant que l'information du justiciable est l'un des éléments du procès équitable,

UIHJ-EuroMed recommande que l'huissier de justice puisse, lorsque la signification est rendue obligatoire au détriment de la notification par lettre, avoir accès direct aux renseignements concernant l'adresse du domicile du requis.

Recommandation n° 5

- Considérant que le recouvrement des créances civiles, publiques et des créances de l'Etat doit faire partie des activités naturelles cœur de métier de l'huissier de justice,
- Considérant qu'il exerce cette activité judiciaire ou amiable dans le respect des règles inhérentes à son statut, protectrices pour le justiciable,

UIHJ-EuroMed recommande d'inciter les services intéressés des pays concernés à organiser une formation spécifique initiale et continue en matière de recouvrement des créances civiles, publiques et des créances de l'Etat.



8th UIHJ-EuroMed Session in Annaba (Algeria) on 20 and 21 October 2011

In Annaba, Algeria, on the shores of the Mediterranean was held the eighth UIHJ-EuroMed session on 20 and 21 October 2011, attended by senior officials and representatives from Algeria, France, Portugal, Spain, Tunisia, and the National School of Procedure of Paris

To Promote the Membership of the Middle East

During the formal opening session which took place in the presence of the President and the General Prosecutor of the Court of Appeal of Annaba and of civil and military authorities of the city, Mohamed Chérif, former president of the National Chamber of Judicial officers Justice of Algeria and board member of the UIHJ, said that his mission in our organization was to establish contacts and promote the membership of the Middle East such as Egypt, Dubai, Qatar, Kuwait or Jordan and Lebanon. He then presented the agenda of the session divided into the three workshops detailed hereafter.

Djanz Hamed Sid Ahmed, Chairman of the National Chamber of Judicial officers of Algeria, assured that hosting this session of UIHJ-EuroMed was a great honour and that the work would be in the line of the civil justice reform in Algeria. He said that the aim was to study the common factors of judicial officers of the Mediterranean to meet globalization.

Ahmed Salah Ali, Director of Civil Affairs of the Ministry of Justice of Algeria stated then that the Minister for Justice attached great importance to our profession and that these meetings occupied a prominent place both nationally and internationally, notably as part of the 20th anniversary of the establishment of the profession of judicial officer in Algeria.

It was finally the turn of Jacques Isnard, former president of the UIHJ and representing President Leo Netten to speak. After presenting the position of Algeria in the UIHJ since its joining in 1994 until its accession in the executive board, President Isnard recalled the origins of the creation of UIHJ-EuroMed, from an original idea Françoise Andrieux, general secretary of the UIHJ, then president of the Departmental Chamber of Judicial officers of the Bouches-du-Rhône (France), to explore ways of adapting the judicial officers to the Barcelona process. The first meeting was therefore held in Marseille on 30 April 2004. The honorary president of the UIHJ made an analysis of the previous meetings and pointed out two emerging topics: research of information and debt collection, all underpinned by training (The National School of Procedure of Paris is a partner of UIHJ-EuroMed since its inception). He concluded by calling for the harmonization of the subjects into three parts:

- Topics for the business world
- Issues of Comparative Law
- Looking for new members of UIHJ-EuroMed

Finally recognizing that the political aspect related to the Barcelona process had drifted Jacques Isnard declared that UIHJ-EuroMed showed its effects had nevertheless been beneficial as regards relations between countries.



Le premier atelier: M^e Belkacemi et Douadi Djafar, huissiers de justice (Algérie), Frédy Safar, ancien président de la Chambre nationale des huissiers de justice de France, Hatem Mechala, huissier de justice (Tunisie)

The First Workshop : Mr Bekacemi and Douadi Djafar, judicial officers (Algeria), Freddy Safar, past President of the National Chamber of Judicial Officers of France, Hatem Mechala, judicial officer (Tunisia)

The Status of the Judicial Officer

Three workshops succeeded during the days of the conference. The topic of the first workshop was the status of the judicial officer. Several questions were raised to the speakers by chairman Belkacemi (Algeria): Is the judicial officer a civil servant? What is the nature of his function in each country? Is the activity of the judicial officer of public interest? Is it adequately remunerated?

Freddy Safar, representing the National Chamber of judicial officers of France, was the first to respond by saying that the judicial officer is an official officer liable for his actions which can be contested only through a forgery procedure. French judicial officers buy their businesses. He said that the status is protective and that it represents the public part of the French judicial officer. He then outlined the new developments of the profession in France: direct access to information about the debtor, and the creation of the employed judicial officer. Our Tunisian colleague Hatem Mechali recalled that in Tunisia the judicial officer is a liberal professional since 1954. He carries out civil and commercial missions and is an officer of the court whose activities of enforcement and service of documents are separated. Discipline is exerted by the judges of the court of the jurisdiction of the judicial officer. He is a public and ministerial officer. Mechali Hatem indicated that discussions are currently underway for the allocation of new activities.

Luis Ortega Alcubierre, representing the Spanish Procuradores, indicated that the status of Procuradores is different from that of the judicial officer. They perform two main functions: representation, and enforcement under the direction of the judge, with three characteristics: territoriality, a flat rate and an incompatibility with the exercise of the profession of lawyer or attorney. The current goal of the Procuradores is to get the control and the monopoly of enforcement, an activity normally devoted to the judge according to the Spanish Constitution. However, the Procuradores do not despair to inherit the outsourcing of this function.

Douadi Jafar intervened for Algeria by saying that the best is the status that confers powers to someone expressly competent for the activity. In Algeria, after having been civil servants, judicial officers became liberal, independent, and accountable and are encouraged to do their job. They enjoy legal protection related to their office and economic protection through their tariff. Judges do not interfere with enforcement.



Automate Access to Information

The second workshop concerned access to information. Its moderator was Françoise Andrieux. Mohamed Bousmaha, representing Algeria, recalled that the Civil service in his country has to assist in the enforcement of judgments upon written request. The profession, however, wishes for greater automation in access to information and is considering an Intranet project to facilitate exchange of information between judicial officers.

Jean Michel Rouzaud (France), Chairman of the National School of Procedure of Paris (ENP), stated in an introduction of his speech that a profession can only exist if it highly focuses on training. For him it is necessary to differentiate between information that has a broad meaning, and intelligence, which has a limited sense. The judicial officer must make a diagnosis of solvency to know then what treatment to apply. For this, he needs information. In France there are public information: the registries on immovable, marital status, mortgages, electoral rolls, directories, Facebook, information held by the registries of commercial courts, the records of protests, pledges, information held by chambers of commerce, chambers of trade, prefectures, or the National Institute of Industrial Property. There is also information reserved for holders of enforcement titles: register on bank accounts, information held by government, any institution or organization as regards the domicile, the employer and the debtor's assets. The limits are given by the principle of protection of privacy.

José Carlos Resende, president of Portuguese Solicitadores, presented his profession. Solicitadores are very computer friendly. They have eighteen sources of information on tax matters including, vehicles, social security, civil registries for addresses, buildings... When a person is located, his assets are instantly located. Information is obtained in three seconds via the computer system. 300 000 requests for information are sent per month and 31 000 vehicle seizures were made electronically in 2010.

Our colleague Mechala pleaded for the need for patrimonial transparency in Tunisia. He deplored the legislative gaps that make the judicial officer in his country treated as any other citizen facing access to information. He also reminded that access to information had a cost that should be included in the tariff.

The Judicial Officer, Craftsman of Debt Collection

The third workshop dealt with debt collection and was moderated by our Algerian colleague Mohamed Bousmaha. In Algeria, said Habri Abdelaziz, there is a regulated process giving the monopoly of debt collection to the judicial officer. It is ruled by principles of forms and follow-ups in a hierarchical way (written or telephone reminders) and a strict timetable. The judicial officer is the legal representative of the monies collected. He sets all the necessary documents for information. Fees for debt collection are listed.

Françoise Andrieux, the distinction between amicable debt collection and judiciary debt collection is irrelevant. There is debt collection and is the judicial officer is its craftsman. She insisted that debt collection is actually a methodology and that nothing prevents using this technique even when in possession of enforcement order. She then gave the audience an overview of how to negotiate during collecting process stating that the French judicial officers receive specific training in collecting techniques.

Hatem Mechali indicated that in Tunisia debt has worsened. Judicial recovery is hard and solutions should be found through methods of debt collection. The problem is the lack of provisions in this field. The judicial officer acts in his capacity and the success of the system specifically relates to his quality. He



Le 2^e atelier: José Carlos Resende, président de la Chambre nationale des Solicitadores du Portugal, Mohamed Bousmaha, husisier de justice (Algérie), Françoise Andrieux, Jean-Michel Rouzaud, président de l'Ecole nationale de procédure de Paris, Hatem Mechala
The 2nd Workshop: José Carlos Resende, president of the National Chamber of Solicitadores of Portugal, Mohamed Bousmaha, judicial officer (Algeria), Françoise Andrieux, Jean-Michel Rouzaud, president of the National School of Procedure of Paris, Hatem Mechala

thinks of this mechanism in terms of a possible topic of an on-going training for judicial officers.

The session carried on with a round table on news of the member countries. In France, Jean-Michel Rouzaud reminded that the Beteille Act facilitates the action of the judicial officers for the claiming of abandoned domiciles, and access to halls of buildings during his work of serving documents or enforcing court decision. This Act also contains obligation of on-going education for judicial officers and gives them the opportunity to serve as mediators as a secondary activity.

As regards Tunisia, Hatem Mechali recalled that his country was being restructured after the spring revolution. Judicial officers are responsible for organizing and monitoring elections. The country is in a transitional period. It is asked from the judicial officers to propose a project for the profession. He stressed the need for a law guaranteeing the independence of the judicial officers.

In Algeria, Djane Hamed Sid Ahmed recalled that the elections were held in May. Four new regional chambers were created. There are now 1690 judicial officers in Algeria. A permanent education program is in place.



The Annaba UIHJ-EuroMed Recommendations

Finally, the UIHJ-EuroMed eighth session ended with the reading and adoption of the following recommendations:

Recommendation 1

- Considering the need for the existence of a statute of the judicial officer,
- Considering that this status should be protecting not only for the judicial officer but also for the defendant,

UIHJ-EuroMed recommends harmonizing the status of judicial officers on the basis of five additional elements:

- A professional organization to provide a common structural identity
- A responsibility based on discipline and deontology for a guarantee for any litigant
- A rate to ensure equal treatment of citizens facing justice
- Training to ensure the optimisation of the expression of justice through competent professionals
- Access to the profession reserved for university graduates with a relevant master's level, followed by a professional training of at least one year and a national professional examination

Recommendation 2

- Considering the need for the private judicial officer liberal and independent to guard against hazards,
- Considering the disparity of social protection systems in different countries,

UIHJ-EuroMed recommends promoting the creation of a social status of the judicial officer.

Recommendation 3

- Considering that the effective enforcement of court decisions is subject to obtaining information on the economic and social situation of the debtor,
- Considering that individuals are entitled to the same effective enforcement of the court regardless of where enforcement takes place,

UIHJ-EuroMed recommends that judicial officers carrying out an enforcement order have free access to information about the address, the employer, the bank accounts and all information about immovable, tangible and intangible goods of the debtor.

Recommendation 4

- Considering that service of documents is one of the core activities of the judicial officer,
- Considering that the information of the defendant is one of the elements of a fair trial,

UIHJ-EuroMed recommends that when a document has to be served by a judicial officer, the judicial officer has direct access to information concerning the home address of the addressee.

Recommendation 5

- Considering that the collection of civil, public and state debts should be part of the natural core activities of the judicial officer,
- Considering that he conducts this amicable or judicial activity in compliance with his statutory rules which protects the defendant,

UIHJ-EuroMed recommends promoting the organisation of a specific initial and on-going training on the collection of civil, public and state debts at the concerned administrations of the interested countries.